

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2023-054

**Portant demande de subvention DETR n°3 – 2023 pour la réalisation de travaux dans les écoles du territoire**

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Considérant les équipements, aménagement et travaux réalisés chaque année dans les écoles de la Communauté de communes,

Considérant que les actions mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR 2023,

**DECIDE**

De solliciter une subvention pour des travaux dans les écoles du territoire pour un montant total de dépense de 12 159,60€ HT au titre de la DETR 2023,

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
Etat – DETR (30%)	3 647,88
Communauté de communes (70%)	8 511,72
<b>TOTAL</b>	<b>12 159,60</b>

Fait à Pont l'Evêque, le 14 novembre 2023

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 15/11/2023



La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.